

Compte rendu de réunion de conseil du Mardi 8 Décembre 2015

Présents : Bernard ROHOU, Nathalie KERVERN, Eric CHARROY, Laurence BLANCHARD, Françoise CAUDAL-LE BARS, Christelle CHEVANCE, Maximilien LE FEUR, Louise-Anne LE GAC, Gilles LE GALL, Michel LE GALLO, Ludovic L'HOPITAL, Michel MENGUY, Stéphane MORZADEC.

Excusés : Alain KERBIRIOU (Procuration à Eric CHARROY)
Kate HUSBAND

Secrétaire de séance : Nathalie KERVERN

Avant de rappeler l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur le compte-rendu de la précédente séance : pas de remarque, compte-rendu adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

En ouverture de séance, le maire propose au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : **Prime de Noël du personnel communal** proposition acceptée.

1 - Prime de Noël du personnel communal :

La prime de Noël d'un montant de 150€ est reconduite.

2 – DM au budget

Le chapitre 16, « Remboursement des emprunts » est déficitaire de 886,61€. Il est proposé de le rééquilibrer en prélevant la somme de 1000€ au chapitre 23 ligne 2318 « travaux sur bâtiments »

Proposition acceptée à l'unanimité

Le chapitre 21 est déficitaire 7262€, il est proposé de le rééquilibrer en prélevant la somme de 10 000€ au chapitre 23, ligne 2318 « travaux sur bâtiments ».

Proposition acceptée à l'unanimité

3 – Frais de secrétariat assainissement

Régularisation administrative : les frais de secrétariat sont estimés à 3,05€ par redevance. Cependant pour être facturés, il convient de prendre une délibération précisant que ces 3,05€ s'appliquent aux 190 redevances enregistrées actuellement.

Proposition adoptée à l'unanimité

4 – Frais de fonctionnement école St Georges

La directrice de l'école Saint-Georges de Gouarec sollicite une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement. Monsieur Le Maire fait remarquer que la formulation du courrier peut prêter à confusion ce qui expliquerait le non paiement des frais afférents à l'année 2013/2014. Il s'agit tout simplement d'une participation aux frais de fonctionnement.

Concernant l'année 2013-2014, elle sera calculée selon les modalités en vigueur à ce moment à savoir la moyenne départementale multipliée par le nombre d'élèves en classe élémentaires soit 5 enfants.

Concernant l'année 2015/2016, le principe d'un élargissement de la participation aux enfants de maternelle a été adopté pour l'école de Plouguernevel et sera donc aussi appliqué aux écoles privées. La participation sera donc calculée sur la base de la moyenne départementale multipliée par le nombre d'élèves concernés soit 10 enfants.

Proposition adoptée par 13 voix pour - 1 abstention

5 - Devenir du syndicat de gendarmerie

Le Comité Syndical de la Gendarmerie de Gouarec, en réponse à un courrier du 13 Octobre 2015 de M. le Préfet des Côtes d'Armor, a délibéré sur la question de sa dissolution et demandé, à l'unanimité, le maintien de ce syndicat en l'état.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et associé au Schéma Départemental de Coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, celui-ci propose la dissolution du Syndicat intercommunal de Gendarmerie de Gouarec et son rattachement à un EPCI.

Notre commune étant l'une de celles qui ont contribué à la création de ce syndicat qui affiche depuis toujours une bonne santé financière liée à une gestion saine et, prenant acte de la délibération du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Gouarec refusant sa dissolution, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas valider la proposition de dissolution présentée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de valider la dissolution du Syndicat intercommunal de Gendarmerie de Gouarec.

Proposition adoptée à l'unanimité mais des questions subsistent cependant en cas de dissolution sur le devenir du budget et la gestion des bâtiments.

6 - Devenir du syndicat de Saint-Maudez

Mr Dominique GANNE, Président du SIAEP de Saint-Maudez, informe par courrier que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur organe délibérant valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

Mr Ganne précise aussi que le préfet demande un avis sur la faisabilité actuelle de l'intégration du SIAEP de Saint-Maudez à la CCKB, et sur son inscription ou non au SDCI définitif qui doit être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 et intégrer les éventuels amendements votés en CDCI au 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal donne un avis défavorable au projet de SDCI tel que présenté :

- le contour de l'intercommunalité dans laquelle il se trouvera en 2017 n'est à ce jour pas connu.
- Transférer la gestion de l'eau aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ne semble pas opportun dans l'état actuel des choses et d'autres solutions peuvent être envisagées comme la création d'un syndicat mixte et ou un regroupement de syndicats et de communes en régie.
- Il paraît inconcevable d'envisager la dissolution pure et simple de notre syndicat de production et de distribution d'eau potable qui a fait ses preuves depuis tant d'années, la proximité étant un enjeu majeur dans le monde rural.

7 - Information RODP chantiers provisoires d'électricité et de gaz

Un nouveau dispositif issu du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permet aux communes d'instituer une nouvelle redevance pour occupation du domaine public du fait de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance est due à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé. Sur un chantier réalisé l'année N, avec un réseau ou une canalisation mis en exploitation la même année, la commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.

Cette redevance sera calculée en fonction de plusieurs critères : type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution) ; en fonction du linéaire construit ou renouvelé (sauf pour la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité) et la date de mise en exploitation ; en tenant compte de l'identité de l'exploitant concerné (ERDF, GRDF, RTE, ...).

Les communes n'ayant pas délibéré ne pourront percevoir de redevance, c'est pourquoi il nous est conseillé de prendre une délibération de principe sur le sujet.

Les recettes se calculent en fonction de la formule suivante : 0,35 euros X longueur de lignes construites (sauf la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité qui est le 1/10e du montant perçu au titre de la redevance d'occupation du domaine public électricité). Le titre de recette sera à adresser à l'exploitant concerné : ERDF, GRDF, RTE, GRTgaz.

Proposition adoptée à l'unanimité

8 – Création d'un poste d'agent technique principal catégorie 1

L'un de nos employés communaux peut prétendre à nommé agent technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de cet avancement, il faut que le poste soit créé avant cette date. S'il est décidé de donner une suite favorable à ce qui est un déroulement normal de carrière, une délibération devra être prise avant la fin de ce mois.

Proposition adoptée à l'unanimité

9 – Candidature « Contrat Aide à l'Emploi »

L'un de nos concitoyens, sans activités et arrivant en fin de droits souhaiterait être employé par la commune dans le cadre d'un CAE. Ses revenus actuels se limiteraient à l'allocation de solidarité spécifique d'un montant de 279 euros par mois pour une durée de 6 mois. Sur les conseils de Pôle Emploi, il sollicite la commune pour bénéficier d'un supplément de revenu. Ce type de contrat bénéficie actuellement d'une aide à hauteur de 85% du taux horaire du SMIC.

La faiblesse des revenus actuels amène plusieurs conseillers à s'interroger et à penser que des aides complémentaires sont sûrement possibles mais n'auraient pas été demandées. Dans un premier temps, il conviendrait que cette personne rencontre son assistante sociale afin de mettre à jour son dossier. Le conseil municipal réserve sa réponse sur cette demande d'emploi dont l'aspect social ne laisse personne indifférent mais ne voudrait pas qu'à l'issue d'une période de 6 mois cette personne se retrouve avec moins de revenus que ceux possibles à l'heure actuelle.

10 – Travaux routiers

La réception des travaux routiers a eu lieu le vendredi 4 décembre – pas de remarques particulières. Un exutoire supplémentaire sera cependant installé au carrefour de la Route de Pontivy et de la Route de La Carrière. Il faudra attendre une période pluvieuse pour juger de l'efficacité de l'exutoire installé dans les virages de la Route de Pontivy.

11 – Cimetière

De nouveaux devis – en PJ -ont été demandés à l'entreprise L'Hermite.

Après discussion, la première proposition sera retenue avec cependant des allègements : il sera seulement procédé au redressement du monument et à la remise en place des pierres tombales pour un coût d'environ 600€

12 - Compte rendu d'activités 2014 CCKB

L'ensemble des conseillers a reçu ce document par mail, aucune remarque particulière après lecture attentive de chacun.

13 – Cérémonie des Vœux date retenue Vendredi 8 janvier 2016 – 18H30

14 – Questions diverses

Eric CHARROY, maire-adjoint fait un rappel sur des travaux envisagés à la salle des fêtes, à savoir le rabaissement du plafond et la fermeture de la mezzanine par une cloison. Ces travaux qui s'élèveraient à environ 10 000€ apporteraient certes un confort acoustique mais aussi une économie de chauffage non négligeable.

Stéphane Morzadec suggère de prolonger ces travaux par quelques améliorations dans les cuisines dont l'ensemble des éléments a maintenant une bonne trentaine d'années. Suggestion retenue, un devis sera demandé.

L'opération « Tickets de Piscine » est renouvelée, la distribution aura lieu les samedis 12 et 19 décembre de 10H à 12H en mairie.